



PROCURATION

Seul le propriétaire de l'immeuble visé peut formuler une demande auprès du Service des finances et de la trésorerie. Cependant, le propriétaire peut autoriser une autre personne en vertu d'une procuration écrite.

Lorsque le propriétaire est une personne morale, une résolution du conseil d'administration désignant une personne pour la signature de la procuration doit être adoptée à cet effet et annexée à la présente.

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom du propriétaire

Prénom du propriétaire

Numéro de téléphone du propriétaire

Adresse courriel du propriétaire

Adresse de la propriété ou numéro de lot dans le cas d'un terrain

2. REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Nom du représentant autorisé

Prénom du représentant autorisé

Numéro de téléphone du représentant autorisé

Adresse du représentant autorisé

Ville

3. AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire autorise son représentant, nommé ci-dessus au point 2, à présenter auprès de la Ville de Sorel-Tracy, l'une ou l'autre des demandes concernant :

Consultation du dossier de ma propriété (incluant les retards au compte);

Consultation et obtention d'une copie du compte de taxes ou d'un relevé de compte;

Modification au dossier de ma propriété;

Autre demande, préciser la nature : _____

4. RÉVOCACTION D'UNE PROCURATION

Le propriétaire révoque la procuration accordée à son représentant autorisé, nommé ci-dessus au point 2, à compter :

de ce jour;

du ____^e jour du mois de _____ 20____.

Signé à	Signature du propriétaire	Date
		ANNÉE/MOIS/JOUR

Veuillez acheminer cette procuration au Service des finances, soit par la poste ou par courriel à tresorerie@ville.sorel-tracy.qc.ca.